

Social et médico-social : le CNFPT et la CNSA signent une nouvelle convention pour les personnels

Publié le 26/04/2017 • Par [La Rédaction](#) • dans : [France](#), [Toute l'actu RH](#)



WavebreakmediaMicro

Favoriser la professionnalisation des personnels sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale ainsi que les équipes des maisons départementales des personnes handicapées. Tel est l'objectif de la convention-cadre pour 2017-2017 signée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

La CNSA et le CNFPT indiquent, mardi 25 avril 2017, avoir signé une convention-cadre les liant depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020. Leur partenariat depuis 2007 est ainsi « renforcé » afin de poursuivre la « co-construction d'une offre de services adaptée » autour de quatre axes :

- « l'appropriation des évolutions législatives et réglementaires et leurs conséquences sur les pratiques professionnelles »;

- « l'évolution des pratiques professionnelles pour accompagner les parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »;
- « les parcours de professionnalisation et de qualification des professionnels qui pourront être cofinancés avec la CNSA »;
- « les métiers de direction des services qui s'occupent des personnes âgées et handicapées dans les collectivités (fonctions de direction et de pilotage) ».

La Caisse et le Centre expliquent que l'accord s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de nombreuses réformes concernant le champ des politiques de l'autonomie, notamment en application de la [loi](#) d'adaptation de la société au vieillissement.

Trois conventions

Cette convention-cadre sera déclinée en trois conventions distinctes. La première, déjà signée, concerne l'appui à l'ingénierie de la formation. Son objectif : la formation des équipes médico-sociales des conseils départementaux au référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins de la personne âgée et de ses proches aidants dans le cadre de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La deuxième vise la professionnalisation des agents des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle existait auparavant et a été renouvelée pour un an seulement, « dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention pluri-annuelle enrichie par de nouvelles actions en lien avec les réformes en cours ».

Enfin, la troisième convention, « en voie de finalisation », porte sur la formation des équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).